

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 22/03/2013</p> <p>Date de publication : 04/04/2013</p>	<p style="text-align: center;">SÉANCE DU 28 MARS 2013 à LAGORD</p> <p>Sous la présidence de M. Maxime BONO, Président</p> <p>Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE (jusqu'à la 2^{ème} question), M. Michel-Martial DURIEUX, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS (à partir de la 20^{ème} question), M. Henri LAMBERT, M. Christian PEREZ, M. Jean-François VATRÉ, Mme Nathalie DUPUY, M. Pierre MALBOSC, Mme Soraya AMMOUCHE-MILHIET, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Alain TUILLIÈRE, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, Mme Saliha AZÉMA, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, M. Michel BOBRIE, M. Jean-Pierre CARDIN (jusqu'à la 19^{ème} question), Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, Mme Émilie de GUÉNIN-SABOURAUD, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE, M. Vincent DEMESTER, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU (jusqu'à la 31^{ème} question), Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 31^{ème} question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, M. Gérard GOUSSEAU, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, M. Patrick LARIBLE, M. Henri MASSIN, M. Philippe MASSONNET, Mme Esther MÉMAIN (jusqu'à la 24^{ème} question), M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, M. Michel PLANCHE (jusqu'à la 31^{ème} question), M. Yannick REVERS, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB (jusqu'à la 31^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD (à partir de la 4^{ème} question), M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers</p> <p>Membres absents excusés : M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 3^{ème} question), M. Yann JUIN, M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la 19^{ème} question) procuration à M. Michel VEYSSIÈRE, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à M. Gérard FOUGERAY, M. Patrice JOUBERT procuration à M. Marc NÉDÉLEC, Vice-présidents</p> <p>Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Maxime BONO, Mme Lolita BOLLEAU procuration à Mme Nathalie DUPUY, Mme Marie-Sophie BOTHOREL procuration à M. Guy COURSAN, M. Alain BUCHERIE procuration à M. Jean-Marc SORNIN, M. Jean-Pierre CARDIN (à partir de la 20^{ème} question), M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 31^{ème} question), Mme Christelle CLAYSAC procuration à M. Denis LEROY, M. Pierre DERMONCOURT procuration à M. Yvon NEVEUX, M. Alain DRAPEAU (à partir de la 32^{ème} question), Mme Sylviane DULIOUST, M. Olivier FALORNI procuration à Mme Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 32^{ème} question), Mme Nathalie GARNIER, M. Dominique GENSAC procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Bérangère GILLE procuration à M. Jean-Pierre CARDIN (jusqu'à la 19^{ème} question), Mme Brigitte GRAUX procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ procuration à M. Jacques BERNARD, M. Philippe JOUSSEMET procuration à Mme Sabrina LACONI, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. Guillaume KRABAL procuration à M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS procuration à Mme Esther MÉMAIN (jusqu'à la 24^{ème} question), Mme Esther MÉMAIN (à partir de la 25^{ème} question), Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, Mme Dominique MORVANT procuration à M. David LABICHE, M. Habib MOUFFOKES procuration à M. Jack DILLENBOURG, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Michel PLANCHE (à partir de la 32^{ème} question), M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Emilie de GUENIN-SABOURAUD, Mme Christiane STAUB (à partir la 32^{ème} question), Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Alain TUILLIÈRE (jusqu'à la 3^{ème} question), M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à M. Michel AUTRUSSEAU, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : M. Sylvain MEUNIER</p>		
Nombre de membres en exercice	96	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	57	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	22	Suffrages exprimés :	79
		Pour l'adoption :	79
Nombre de votants :	79	Contre l'adoption :	0

N° 52

Titre / DESSERTE FERROVIAIRE CADENCÉE LA ROCHELLE / ROCHEFORT - CONVENTION DE FINANCEMENT DES ÉTUDES ET TRAVAUX DE LA PREMIÈRE PHASE - AVENANT N° 1

Monsieur LEROY expose que le programme d'amélioration de la desserte ferroviaire cadencée entre La Rochelle et Rochefort s'est réalisé en 2 phases successives à partir de 2007. La première phase de cette opération consistait en la création de deux nouveaux points d'arrêts à Angoulins/Mer et Saint-Laurent de la Prée. La seconde phase a permis la création des arrêts d'Aytré-Plage et de la Porte Dauphine.

Une convention, signée les 2 février 2007 pour la première phase entre la Région Poitou-Charentes, la SNCF et les Communautés d'Agglomérations de La Rochelle (CdA) et du Pays Rochefortais (CAPR), définissait les modalités de financement de chaque partenaire, tant en investissement qu'en fonctionnement. La clé de répartition était définie ainsi : 45 % pour la Région Poitou-Charentes, 25 % pour la SNCF, 20 % pour la CdA et 10 % pour la CAPR.

Le montant total des études et travaux de cette première phase était estimé à 222 K€, soit 44,4 K€ pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les études et travaux ont été réalisés puis payés. Ils correspondaient à 80% du montant initialement prévu, soit 35 520 € HT pour la CdA. Mais cette convention n'a jamais été soldée.

La Région Poitou-Charentes propose aujourd'hui d'équiper les haltes ferroviaires d'Angoulins/Mer et Saint-Laurent de la Prée d'un système d'information par afficheur léger, composé notamment de 2 écrans par halte. Ces équipements permettraient de compléter et d'améliorer l'information des usagers.

L'installation de ce système est estimée par la SNCF à 32 960 € HT. Il serait réparti entre chaque co-financeur selon les modalités définies dans l'article 5 de la convention initiale de 2007 et permettrait de la solder.

A cet effet, un avenant n° 1 à la convention du 2 février 2007 est préparé.

Les haltes d'Aytré-Plage et de la Porte Dauphine doivent également être équipées, sans incidence financière pour la CdA.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention du 2 février 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ
POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
LE VICE-PRÉSIDENT

Denis LEROY

PROJET

**AVENANT N° 1 à la
Convention de financement du 02 Février 2007
entre la Région Poitou-Charentes, les communautés
d'agglomération de La Rochelle et du Pays Rochefortais et la SNCF
relative à la création des points d'arrêt de Angoulins sur mer et
Saint-Laurent de la Prée.**

**INVESTISSEMENTS NECESSAIRES A L'AMELIORATION DES
SYSTEMES D'INFORMATION DYNAMIQUE ET EN TEMPS REEL A
DESTINATION DES VOYAGEURS**

Entre les soussignés :

La Région Poitou-Charentes, dont le siège est situé 15 rue de l'Ancienne Comédie - BP 575 - 86021 Poitiers Cedex, représentée par Madame Ségolène ROYAL, sa Présidente, dûment habilitée par la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du, ci-après dénommée "**la Région**",

La Société Nationale des Chemins de fer Français, Établissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 34 rue du Commandant Mouchotte à 75014 PARIS, désignée dans ce qui suit par « SNCF », représentée par Monsieur Pierre BOUTIER, Directeur de la Région Poitou-Charentes – Aquitaine, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée "**la SNCF**",

La communauté d'Agglomération de La Rochelle, dont le siège est situé 6 rue Saint-Michel – BP1287 – 17086 La Rochelle Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur Maxime BONO, dûment habilité par délibération du

La Communauté d'agglomération du Pays rochefortais, dont le siège est situé 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers, 17300 Rochefort, représentée par son Président, Monsieur Bernard GRASSET, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les points d'arrêts d'Angoulins sur mer et de Saint Laurent de la Prée créés dans le cadre du projet périurbain La Rochelle – Rochefort inscrit au Contrat de Projets Etat – Région 2007 – 2013 ont été mis en service en septembre 2007.

Parmi les services offerts en gare, l'information sur la circulation des trains, aussi bien en situation normale qu'en situation perturbée, constitue un élément primordial des services à rendre aux voyageurs. Obtenir une information compréhensible et fiable sur l'arrivée du train prévu, les arrêts qu'il dessert, son éventuel retard, constitue en effet une des attentes les plus fortes régulièrement exprimées par les voyageurs.

C'est pourquoi les signataires ont souhaité prendre en compte cette demande croissante et essentielle pour un système de transport performant, en définissant les moyens techniques et organisationnels permettant d'offrir aux voyageurs une information en gare en temps réel.

Les signataires ont alors souhaité financer ces équipements au regard des économies réalisées sur les travaux initiaux afin d'équiper les haltes d'Angoulins sur mer et de Saint Laurent de la Prée du système d'information par afficheurs légers.

Le déploiement de ce service nécessitant une étude plus large à l'ensemble des arrêts de la ligne a entraîné l'absence du solde de la convention initiale. Le montant prévisionnel de l'installation du système d'afficheurs légers, estimé par la SNCF **32 960 € HT**, le présent avenant établit les modalités de réalisation de cette opération.

Le système d'information est compatible avec le Schéma Directeur Régional d'Accessibilité.

Article 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier le programme de l'opération en annexe 1 à la convention entre la Région Poitou-Charentes, La communauté d'Agglomération de La Rochelle, La communauté d'Agglomération du Pays Rochefortais et la SNCF relative au financement des études et travaux pour la création des points d'arrêt d'Angoulins sur mer et de Saint Laurent de la Prée en date du 2 février 2007.

La modification du programme d'investissement porte sur l'installation et la mise en service d'afficheurs légers dans les haltes de d'Angoulins sur mer et de Saint Laurent de la Prée (voir détails en annexe). Ces équipements complètent et améliorent l'information des usagers initialement prévue dans le programme.

Le montant prévisionnel de l'installation du système d'Afficheurs légers est finançable à partir des enveloppes financées dans la convention initiale.

Article 2. INCIDENCES FINANCIERES :

Cette modification de programme se fait à budget constant et n'entraînera pas la modification des participations des co-financeurs fixées dans l'article 5 de la convention en date du 2 février 2007.

Le paiement du solde de la subvention attribuée interviendra sur production de l'état récapitulatif des dépenses intégrant les modifications de programme faisant l'objet du présent avenant.

La SNCF et la Région font leur affaire des coûts de fonctionnement de ces écrans dans le cadre de la Convention d'Exploitation des transports publics ferroviaires de voyageurs 2007-2016.

Article 3. MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OEUVRE

La SNCF assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

ANNEXE 1 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Parmi les services offerts en gare, l'information sur la circulation des trains, aussi bien en situation normale qu'en situation perturbée, constitue un élément primordial des services à rendre aux voyageurs. Obtenir une information compréhensible et fiable sur l'arrivée du train prévu, les arrêts qu'il dessert, son éventuel retard, constitue en effet une des attentes les plus fortes régulièrement exprimées par les voyageurs.

A cet effet, il est convenu d'équiper les haltes d'Angoulins sur mer et de St-Laurent de la Prée du système d'information par afficheurs légers de la façon suivante :

- Angoulins sur mer : 2 écrans de taille 23 pouces
- Saint Laurent de la Prée : 2 écrans de taille 23 pouces

La définition du programme et son phasage doivent prendre en compte :

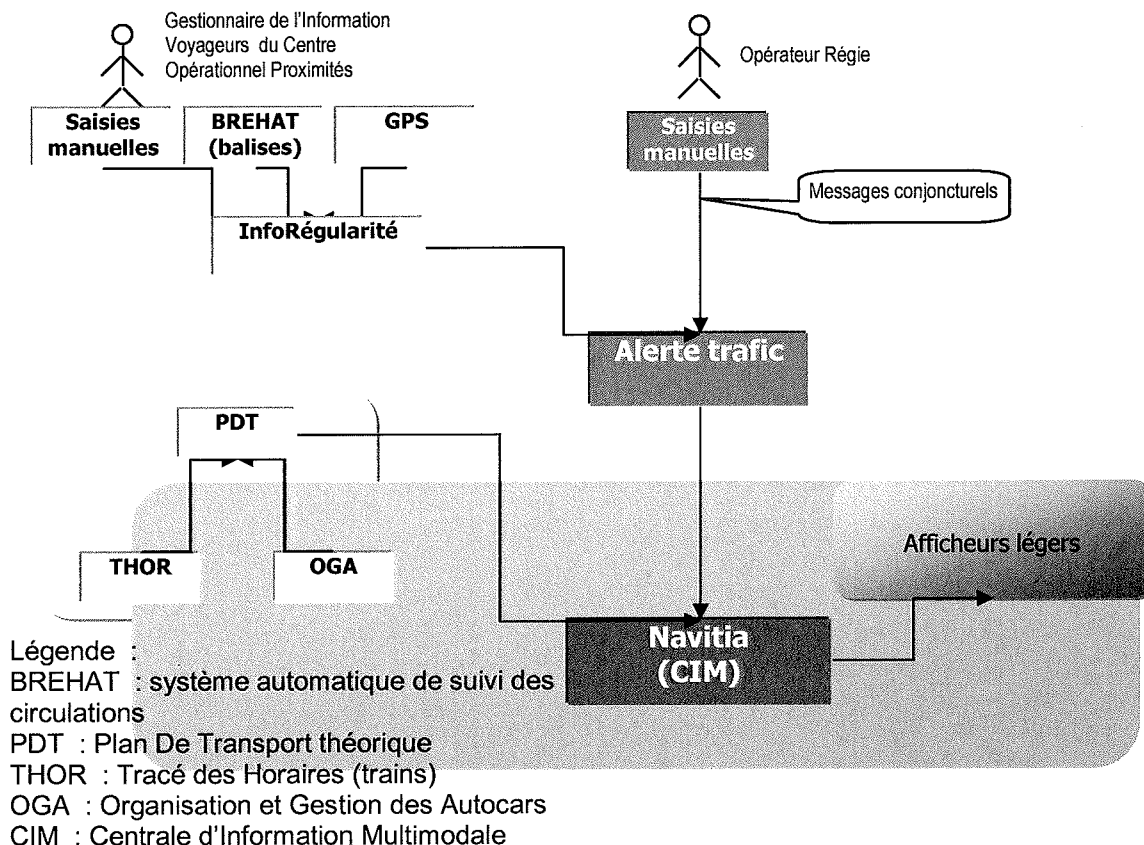
- les contraintes d'exploitation à distance par la Régie d'information.
- l'éligibilité des sites aux tests GPRS.

Le système d'Afficheurs légers est équipé d'écrans TFT dont la durée de vie est de 5 ans après installation. Au terme de cette période, la SNCF fera une proposition de remplacement de matériel en tant que de besoin, soit à iso fonctionnalité, soit avec du matériel intégrant les nouvelles techniques qui seront développées par les industriels. S'il s'avère nécessaire, le remplacement sera traité dans le cadre d'une nouvelle convention de financement.

Pour les modalités d'implantation, la SNCF s'engage à tenir compte :

- des préconisations issues du retour d'expérimentation, à savoir privilégier l'implantation des systèmes sous abris, ou sur mât pour les sites fréquemment vandalisés,
- des exigences liées à la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite
- des espaces d'information déjà présents tels que les panneaux d'affichage fixe pour assurer une cohérence d'ensemble.
- des règles de sécurité pour le voyageur.

2.4 ARCHITECTURE DU SYSTEME



Article 4. CALENDRIER DE L'OPERATION

La durée prévisionnelle de l'opération est de 12 mois à compter de la date de signature du présent avenant.

La SNCF s'engage à informer les signataires, par mail ou par courrier, de toute évolution par rapport au planning prévisionnel.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Le présent avenant est établi en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

A Poitiers, le

Pour la Région Poitou-Charentes,
La Présidente du Conseil Régional,

Pour la SNCF,
Le Directeur de la Région Poitou-Charentes –
Aquitaine,

SEGOLENE ROYAL

PIERRE BOUTIER

Pour la Communauté d'Agglomération
de La Rochelle,
Le Président,

Pour la Communauté d'agglomération
du Pays rochefortais,
Le Président,

MAXIME BONO

BERNARD GRASSET